

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le sept novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD - Claude ALIMI – Jean VADON – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Françoise GRUNEVARD – Michelle PICCINO - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT – Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ETAIENT REPRESENTES : Claude BLOIS par Claude ALIMI – Marie-Christine ROBIN par Françoise GRUNEVARD - Armelle CASTELLINA par Gérard AURIENTIS – Carol LOUVEAU par Jean-Marc PLAZA - Patricia BALD par Yvon RELIAUD - Aurélie CASSIEN par Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS par Monique BACCELLI - Monique OULES par Serge CHIAPELLO.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Françoise GRUNEVARD se porte candidate.

Madame Françoise GRUNEVARD est élue secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 30 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 30 septembre 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – SUBVENTIONS FACADES - O.P.A.H.

Dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des immeubles du centre-ville (O.P.A.H.), Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes :

- 2 416,80 € en faveur de Madame Mireille GUILLERMIN destinée à la réalisation de travaux de réfection d'enduit d'une façade et à la mise en peinture des menuiseries de l'immeuble sis 21 rue Portalis au Beausset, cadastré section AB n°548,
- 1 449,54 € en faveur de Monsieur Frédéric VENTON destinée à la réfection de l'enduit et à la mise en peinture d'une façade et de ses menuiseries de l'immeuble sis 22, bd Chanzy au Beausset, cadastré section AB n°443,
- 2 300 € en faveur de Monsieur et Madame DE RUELLE destinée au ravalement de la façade de l'immeuble sis 27, rue République au Beausset, cadastré section AB n°735,
- 2 512 € en faveur de la SCI La Malouine destinée au ravalement des deux façades de l'immeuble sis 10, rue Victor Hugo au Beausset, cadastré section AB n°1016,
- 651,38 € en faveur de Madame Danielle MANGANIELLO destinée à la réfection de la cage d'escalier de l'immeuble sis 18, rue Pasteur au Beausset, cadastré section AB n°701.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- décide d'octroyer les subventions suivantes :
 - 2 416,80 € en faveur de Madame Mireille GUILLERMIN destinée à la réalisation de travaux de réfection d'enduit d'une façade et à la mise en peinture des menuiseries de l'immeuble sis 21 rue Portalis au Beausset, cadastré section AB n°548,
 - 1 449,54 € en faveur de Monsieur Frédéric VENTON destinée à la réfection de l'enduit et à la mise en peinture d'une façade et de ses menuiseries de l'immeuble sis 22, bd Chanzy au Beausset, cadastré section AB n°443,
 - 2 300 € en faveur de Monsieur et Madame DE RUELE destinée au ravalement de la façade de l'immeuble sis 27, rue République au Beausset, cadastré section AB n°735,
 - 2 512 € en faveur de la SCI La Malouine destinée au ravalement des deux façades de l'immeuble sis 10, rue Victor Hugo au Beausset, cadastré section AB n°1016,
 - 651,38 € en faveur de Madame Danielle MANGANIELLO destinée à la réfection de la cage d'escalier de l'immeuble sis 18, rue Pasteur au Beausset, cadastré section AB n°701.
- Dit que les crédits sont ouverts au Budget Primitif de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - SUBVENTIONS LOGEMENTS – O.P.A.H.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de subvention pour la réhabilitation des logements suivants :

- 422 € en faveur de Monsieur Gaston TASSY, propriétaire occupant, destinés à la réhabilitation de l'immeuble sis 26, rue Carnot au Beausset,
- 484 € en faveur de Madame Olga FATTORE, propriétaire occupant, destinés à la réhabilitation de l'immeuble sis 8, rue Gambetta au Beausset,
- 965 € en faveur de Monsieur PERSE, propriétaire occupant, destinés à la réfection de la toiture de l'immeuble sis 34, rue Portalis au Beausset.

Monsieur ROSSI : « Le dossier OPAH est bien terminé ? Il n'y a aucun dossier en cours ? Nous souhaitons savoir si la municipalité désire arrêter l'opération. »

Monsieur ALIMI : « La convention OPAH est terminée depuis le 31 août 2008 mais les dossiers engagés avant cette date seront traités jusqu'au versement de la subvention. Nous souhaitons continuer cette opération et nous allons bientôt délibérer sur une convention. »

Monsieur ROSSI : « Allez-vous abandonner ou modifier certains objectifs ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons actuellement un projet avec le PACT ARIM. »

Monsieur ALIMI : « Un débat aura lieu en Conseil Municipal. »

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'O.P.A.H.,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'O.P.A.H. pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- décide d'octroyer les subventions pour la réhabilitation des logements suivants :
 - 422 € en faveur de Monsieur Gaston TASSY, propriétaire occupant, destinés à la réhabilitation de l'immeuble sis 26, rue Carnot au Beausset,
 - 484 € en faveur de Madame Olga FATTORE, propriétaire occupant, destinés à la réhabilitation de l'immeuble sis 8, rue Gambetta au Beausset,
 - 965 € en faveur de Monsieur PERSE, propriétaire occupant, destinés à la réfection de la toiture de l'immeuble sis 34, rue Portalis au Beausset.
- autorise Monsieur le Maire à liquider la dépense correspondant à la somme de 1 871 € dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France TELECOM

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2006.09.07.12 du 7 septembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, le montant de ces redevances comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.
- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.
- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire arrêté au 31 décembre 2007 et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par France TELECOM s'élève à 6 087,44 € (en 2006 = 5 842,33 €).

Il précise que le patrimoine répertorié en 2007 est le même qu'en 2006, la différence de montant s'explique par l'application du coefficient d'actualisation (1,1006899).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à percevoir la somme de 6 087,44 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2008.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 6 087,44 € pour l'année 2007 correspondant au montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par France TELECOM,
- Dit que les crédits seront imputés au budget primitif de la commune à l'article 703-23 « redevance occupation domaine public ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - PERCEPTION INDEMNISATION – SINISTRE BRIS DE MACHINE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'autolaveuse ne fonctionnait plus en raison d'une panne relative à la pompe à eau déclarée le 15 avril dernier. En application du contrat d'assurance AGF Bris de machine n°B41H2479, l'indemnisation relative à ce sinistre s'élève à 4 905,83 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à percevoir l'indemnisation s'élevant à 4 905,83 € versée par la compagnie AGF.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir l'indemnisation d'un montant de 4 905,83 € au titre du remboursement du sinistre de l'autolaveuse,
- dit que ces crédits seront imputés au budget primitif de la commune à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION EAU POTABLE – PAS DE POUYEN

Afin de faciliter l'entretien de la section d'une canalisation d'eau potable suspendue au pont du Pas de Pouyen, Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose qu'il s'est avéré nécessaire d'enterrer cette section sur les terrains en contrebas appartenant pour l'un à Monsieur et Madame LAGANA cadastré section A n°100 et pour l'autre à Madame RUGGIA cadastré section A n°131.

L'établissement d'une servitude de passage en faveur de ces propriétaires par convention est donc nécessaire selon l'application des dispositions du Code rural et notamment des articles L152-1 et R152-1.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions respectives desdits propriétaires telles qu'annexées à la convocation de la présente séance et de l'autoriser à payer les frais afférents (frais de servitudes et frais d'actes notariés).

Monsieur CHIAPELLO : « Je fais simplement remarquer que Monsieur et Madame PETIT, étant les usufruitiers, doivent signer cette convention. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- approuve les conventions portant établissement d'une servitude de canalisation d'eau potable au Pas de Pouyen sur les parcelles cadastrées section A n°100 et 131, appartenant respectivement à Monsieur et Madame LAGANA et à Madame RUGGIA, telles qu'annexées à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à payer les frais afférents (frais de servitude et frais d'actes notariés).
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune article 6227 « frais d'acte »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - CESSIONS GRATUITES DANS LE CADRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Claude ALIMY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des régularisations de l'assiette des chemins Fontaine des 5 Sous et des Folies ainsi que de l'allée Yves Dumanoir, et conformément aux articles L332-6-1 et R332-15 du Code de l'urbanisme relatifs aux cessions gratuites de terrains, il convient de procéder à l'intégration dans le domaine communal des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée AC n°783 de 31m² appartenant à l'ASL l'Ensouleiado (chemin Fontaine des 5 Sous) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 28 juillet 1983 portant permis de construire.
- la parcelle cadastrée AC n°855 de 109m² appartenant à l'ASL le plein soleil (Chemin Fontaine des 5 Sous) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 4 septembre 1984 portant permis de construire.
- les parcelles cadastrées AC n°801 de 39m² et 806 de 72m² appartenant à la SCI Pignet (Chemin Fontaine des 5 Sous) prévues en tant que cession gratuite par l'arrêté du 19 mai 1983 portant permis de construire.
- la parcelle cadastrée AC n°692 de 440m² appartenant à la société P.I.E.M. (allée Yves Dumanoir) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 12 septembre 1983 portant permis de construire.

- la parcelle cadastrée C n°1249 de 147m² appartenant à Monsieur BAUDINO (Chemin des Folies) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 16 mars 2007 portant permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces transferts de propriété, de l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ces opérations et à verser les frais notariés induits.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'intégration dans le domaine communal des parcelles suivantes :
 - la parcelle cadastrée AC n°783 de 31m² appartenant à l'ASL l'Ensouleiado (chemin Fontaine des 5 Sous) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 28 juillet 1983 portant permis de construire.
 - la parcelle cadastrée AC n°855 de 109m² appartenant à l'ASL le plein soleil (Chemin Fontaine des 5 Sous) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 4 septembre 1984 portant permis de construire.
 - les parcelles cadastrées AC n°801 de 39m² et 806 de 72m² appartenant à la SCI Pignet (Chemin Fontaine des 5 Sous) prévues en tant que cession gratuite par l'arrêté du 19 mai 1983 portant permis de construire.
 - la parcelle cadastrée AC n°692 de 440m² appartenant à la société P.I.E.M. (allée Yves Dumanoir) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 12 septembre 1983 portant permis de construire.
 - la parcelle cadastrée C n°1249 de 147m² appartenant à Monsieur BAUDINO (Chemin des Folies) prévue en tant que cession gratuite par l'arrêté du 16 mars 2007 portant permis de construire.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes relatifs aux transferts de propriété précités ainsi que le paiement des frais d'actes notariés afférents,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6227 « frais d'acte ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - CONVENTION MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS CONSEIL GENERAL - COLLEGE

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les besoins du Collège Jean Giono, et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le département du Var, la Commune du Beausset et le Collège Jean Giono ont conclu une convention en novembre 2000 définissant les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du collège précité.

Afin d'actualiser les conventions de mise à disposition, le Conseil Général du Var propose de remplacer cette convention par le projet annexé à la convocation de la présente séance. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite expressément.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et à percevoir les frais de participation versés par le Département fixés comme suit :

- 13 € pour les stades
- 10 € pour les gymnases
- 55 € pour les piscines

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve la convention de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du collège Jean Giono telle qu'annexée à la présente, qui annule et remplace la précédente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- approuve les tarifs correspondants aux frais de participation suivants :
 - 13 € pour les stades
 - 10 € pour les gymnases
 - 55 € pour les piscines

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les frais de participation du Département tels que mentionnés ci-dessus à l'article 7473 du budget primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE – AVENANT N° 1 2008

Afin de permettre à l'école de musique d'assurer son fonctionnement, Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention complémentaire de l'école de musique d'un montant de 10 000 € et par là même sur l'avenant n°1 à la convention conclue pour 2008 tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Monsieur ROSSI : « Vous aviez mis en place des dispositions pour les associations de la commune sur lesquelles elles ont réagi de façon variable. Vous avez diminué la subvention de l'école de musique et face aux difficultés que cette dernière rencontre, vous êtes dans l'obligation finalement d'augmenter son financement. Les associations pourraient-elles avoir un peu de lisibilité quand à la politique de subvention de la municipalité ? »

Monsieur le Maire : « Il était convenu que l'école de musique ferait de gros efforts de gestion en contrepartie du maintien de l'aide financière par la commune car beaucoup d'enfants d'autres communes sont inscrits ce qui augmente les coûts de fonctionnement. Concernant l'audit des associations, il s'agit de les sécuriser afin qu'elles puissent continuer leurs activités dans le cadre de la législation qui a beaucoup changé ces dernières années. Dans un prochain Conseil Municipal, chacune des associations bénéficiant de subventions ou de locaux communaux passera une convention avec la commune. »

Monsieur CHIAPELLO : « Je ne vois pas les modifications que l'association peut apporter pour améliorer son budget. Qu'il y ai deux, trois ou dix enfants, les frais de fonctionnement seront les mêmes. Quels sont les efforts que l'association devra faire ? La Communauté de communes Sud Sainte Baume devrait participer au financement de l'école de musique. »

Monsieur le Maire : « Nous allons vers une situation de crise où nous aurons de moins en moins de moyens financiers. Pour information, la DGF diminue à cause de la crise notamment. »

Monsieur ROSSI : « Ce n'est pas sérieux, la diminution de la DGF ne date pas d'hier. L'Etat se désengage envers les collectivités. La crise a bon dos. »

Madame Armelle CASTELLINA arrive à 19h00.

Monsieur le Maire : « L'association a fait de gros efforts sur les dépenses non obligatoires. Cette année, elle aura tout de même économisé 10 000 €. L'audit a permis de rectifier des dysfonctionnements. Nous souhaitons suivre une politique de gestion rigoureuse, optimiser les recettes et diminuer les dépenses. »

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- approuve le versement de la subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € en faveur de l'association école de musique du Beausset,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 25 avril 2008 tel qu'annexé à la présente,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 6574.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - SUBVENTION TIR SPORTIF

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des activités de l'association Société de Tir sportif et de soutenir le déplacement des adhérents à pour le championnat de France, Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention complémentaire d'un montant de 500 €.

Madame OLTRA-FENOT : « Il y a une diminution de 700 € de leur budget 2008. Quelle serait la subvention du tir sportif cette année ? »

Monsieur le Maire : « Concernant l'audit, 90% des associations ont fourni les informations nécessaires. Il va y avoir une révision complète des subventions. La notion d'association intéressée et désintéressée est importante. Une association intéressée est une association qui pourrait être soumise aux impôts sur les sociétés. Il y a des conséquences sur le coût des associations intéressées. Les moyens municipaux ne pouvant plus être mis à disposition des associations, nous les aiderons par des subventions. Pour le tir sportif ce n'est pas fixé, nous verrons avec le président. »

Madame OLTRA-FENOT : « Il y a eu 11 enfants en championnat de France. Cette diminution de 700 € a eu une conséquence importante. »

Monsieur le Maire : « Chaque convention fait l'objet d'une demande de subvention. Une rigueur budgétaire est nécessaire. »

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve le versement de la subvention complémentaire d'un montant de 500 € en faveur de l'association Société de tir sportif,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6574.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier-payeur général.

A la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en Perception comme suit :

- Etat n°1 du 13 mars 2007 : rôle de 2003 à 2006	= 2 518,66 €
- Etat n°4 du 13 mars 2007 : rôle de 2002/2003/2005/2006	= 3 683,49 €
- Etat n°3 du 13 mars 2007 : rôle de 1999 à 2002	= 4 965,20 €

TOTAL = 11 167,35 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- admet en non-valeur la somme totale de 11 167,35 €,
- dit que les crédits sont inscrits au compte D654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en vertu des délibérations n°2008.04.08.1, n°2008.04.15.36 et n°2008.05.26.7 selon la liste annexée à la convocation de la présente séance.

Madame OLTRA-FENOT : « Pourrait-on voir publiée la liste des marchés 2007 et 2008 sur le site de la commune ? Il s'agit d'une obligation. »

Monsieur le Maire : « Ce sera fait. »

Monsieur ROSSI : « Les sommes engagées n'y sont pas indiquées. Depuis mars, les établissements NORISKO ont été sollicités plusieurs fois. Je suppose que vous ne dépassiez les

seuils mais 5 fois en si peu de temps, ne serait-ce pas mieux de rassembler ces opérations et de mettre en concurrence ce type d'exercice ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison mais nous nous sommes retrouvé face à des situations non prévues. Ce sont des décisions prises pour ne pas retarder les travaux au fur et à mesure des dossiers à traiter et des mesures de sécurité à prendre. »

Monsieur ALIMI : « Il y a quand même eu mise en concurrence. »

Monsieur CHIAPELLO : « Il est vrai que ce n'est pas toujours possible de mettre en concurrence du fait de l'urgence. Cela permet d'être réactif mais le cumul des opérations peut faire basculer dans la tranche supérieure aux 4 000 €. »

Monsieur le Maire : « Il y a souvent la possibilité d'obtenir d'une entreprise la diminution d'un prix lorsqu'il s'agit d'une action urgente et marginale. A chaque fois cela fait l'objet d'une appréciation. Les services municipaux veillent. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, prend acte de la liste des décisions municipales telle qu'annexée à la présente.

Monsieur ALIMI : « J'ai une question diverse à soumettre au Conseil Municipal. Suite aux incendies de l'année 2003 dans le département du Var, l'Etat a choisi de mettre en oeuvre des Plans de Prévention Risques Incendie Feux de Forêt (P.P.R.I.F.F.). Les massifs de l'Esterel, des Maures et du Sud de la Sainte Baume sont les premiers concernés. En fait, 17 communes sont concernées et bien sûr Le Beausset en fait partie. Bien évidemment, les principes qui sont liés à la mise en place des P.P.R.I.F.F. ne sont pas remis en cause. Je rappelle que l'objet de ces plans est la diminution du risque d'incendie de forêt que la loi définit comme un risque naturel majeur pour les personnes et les biens qui y sont exposés.

Mais l'élaboration de ces documents doit prendre en compte la situation de notre commune, classée de facto, par une carte d'aléas pour les 70% en zone rouge. Les conséquences sur les constructions existantes qui ont fait l'objet d'un permis de construire régulièrement accordé sont dramatiques pour leur propriétaire. Je fais bien sûr allusion à la clause de non reconstructibilité dans les zones classées définitivement rouges.

Si la clause de non reconstructibilité en zone rouge non urbanisée est compréhensible, en revanche des zones déjà urbanisées et maintenues rouges où la sécurité est assurée aboutie à une dévalorisation financière extrêmement dommageable pour les propriétaires.

Ainsi, je vous propose de mettre en place un groupe de travail composé d'élus de la majorité et bien sûr de l'opposition, enrichi des présidents d'associations et des riverains dont l'objectif est de réfléchir, voir d'infléchir les rigueurs administratives qui, s'appuyant sur une carte des aléas non réactualisée, freinent ou freineront la mise en oeuvre de notre PLU.

La méthode de travail s'appuiera sur les directives données par le Préfet lui même dans un courrier du 17 octobre 2008 : « Les mesures proposées dans le cadre du P.P.R.I.F.F. doivent concilier ces exigences : réduire le risque pour mieux protéger les personnes, le patrimoine régulièrement installé et les possibilités de développement. C'est dans cet esprit que les services de l'Etat pourront proposer à la concertation avec les communes et les représentants des habitants un pré-zonage et des prescriptions d'aménagement adaptées aux enjeux qu'il convient de protéger du risque. Les comités de pilotage peuvent utilement fournir le cadre nécessaire à cette concertation. » C'est pourquoi je vous propose dès ce soir de réunir un groupe de travail avec Monsieur Patrick MOURCHOU, Monsieur Patrick DAMBLON et Monsieur Henri CECCHINI afin de constituer une commission d'étude sur le P.P.R.I.F.F. Quels membres proposez-vous ? »

Monsieur ROSSI ainsi que Monsieur CHIAPELLO se proposent en tant que membre de ce groupe de travail.

Monsieur ROSSI : « Merci de m'avoir prévenu cet après-midi. Cette carte d'aléa ne date pas d'hier (3 ou 4 ans). Si aujourd'hui la Préfecture semble avoir une approche un peu plus souple, il n'en était pas de même au début. Un certain nombre de citoyens du canton se sont manifestés et organisés en comité de pilotage à la Cadière. Grâce à eux, il y a eu un changement de directive de la part du Préfet. Je trouve ça très bien. Ce qui me gêne dans votre proposition est qu'il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur, si nous mettons en place un

comité de pilotage, il y aurait plusieurs entités différentes. Sur le plan de l'efficacité même si cette technique est plus lourde juridiquement, elle est plus efficace car elle a fait ses preuves. »

Monsieur ALIMI : « Pourquoi un groupe et non un comité ? On a sur le terrain des Présidents d'associations connues et des personnes pouvant être concernées qui ne se sont pas encore fait connaître. Je pense que mettre en place ce groupe va permettre de faire passer l'information, de ne pas être figé. La commission d'étude peut tout à fait aboutir à un comité de pilotage. Sachant que ce dernier est mis en place par le Préfet, je lui laisse donc cette possibilité. »

Monsieur ROSSI : « Le comité de pilotage est plus identifié que le groupe de travail. Sauf erreur, le comité de pilotage a exercé une pression telle que la Préfecture a dû enterrer le projet. »

Madame BACCELLI : « Je rejoins Monsieur ROSSI. Les décisions concernant le zonage avaient été faites sur le terrain de façon vague et on ne s'y reconnaît plus. C'est une élaboration extrêmement globale. Les élus ont joué un rôle important ce qui a permis au Préfet de se rendre compte des lacunes de ces documents. Il ne faut pas de retour en arrière et laisser de côté les Présidents d'association influents. C'est nous qui organisons un comité de pilotage pour faire une proposition et non le Préfet qui le validera. Il y a beaucoup de travail. »

Monsieur CHIAPELLO : « Nous sommes dans cette situation car le Préfet a « tartiné » des cartes. Quand les constructions sont soumises à ces aléas, cela pose problème. Je suis interpellé par l'impossibilité de reconstruire en zone rouge. On ne peut pas faire comprendre à des gens qu'ils ne peuvent pas reconstruire. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes tous d'accord, il faut préparer notre participation. »

Monsieur CHIAPELLO : « Il faudra être méchant dans la proposition et retrousser les manches. »

Madame BACCELLI : « Dans l'intérêt des Beaussétans. »

Monsieur le Maire : « Le comité de préfiguration, appelons-le comme cela, est donc constitué. »

Monsieur ROSSI : « Je pose une autre question diverse. Le Département ne brille pas par son taux d'emploi notamment chez les jeunes peu diplômés. L'obstacle majeur est le permis de conduire, la mobilité les empêche d'avoir un travail.

Nous avons une antenne sur Le Beausset qui a été fermée depuis quelques mois pour des raisons de salubrité. Cette personne les accueille aujourd'hui à St Cyr donc d'une part ils ont des difficultés à avoir un permis de conduire et d'autre part ils ne peuvent se faire aider pour trouver un emploi car l'accès au site nécessite une voiture. Quelles solutions la mairie va-t-elle apporter ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROSSI, je vous rappelle qu'il y a un règlement du Conseil Municipal. Il est convenu que toute question diverse doit être posée 48h avant. »

Monsieur ROSSI : « Vous avez la maîtrise de l'ordre du jour. Pourquoi la question de Monsieur ALIMI n'est-elle pas à l'ordre du jour ? J'ai saisi cette entorse au règlement pour poser la mienne. »

Monsieur le Maire : « Cette question a été posée après convocation et 48h avant la séance. Elle est donc traitée en question diverse. »

Monsieur ROSSI : « La prochaine fois, il conviendrait de nous faire parvenir les questions diverses de vos conseillers municipaux. »

Monsieur le Maire : « C'est une question qui ne donne pas lieu à un vote. Je réponds tout de même à votre question. »

Monsieur le Maire : « Il s'agissait d'un problème de confort de la personne chargée de l'accueil, qui a fait un malaise hors de nos locaux, hors de la commune et hors des horaires de travail. Au nom du principe de précaution, on a fermé ces locaux. Quant à la formation des jeunes, on s'est aperçu que sur l'année 2007, la MIAJ a accueilli 12 personnes dont 9 sont en CDD de 1 an non reconduits. Reprendre et amplifier l'aide à l'emploi, est notre objectif. Nous envisageons, en effet, un espace emploi avec du personnel communal. Le problème de la mobilité des jeunes sera ainsi résolu car cet espace se situera normalement juste derrière la mairie. Je laisse à présent la parole à Madame BACCELLI. »

Madame BACCELLI : « Je souhaiterais simplement faire un compte rendu sur le règlement de publicité qui n'est pas une mince affaire. Il existe un lien étroit entre le PLU et le règlement de publicité. Nous nous sommes vu 2 fois. Il faut connaître la réglementation nationale même si on peut l'adapter et ce n'est pas une chose facile. Le règlement de publicité est relatif à tout ce qui est affichage, pré-enseignes.

La première réunion que nous avons faite portait sur la connaissance de la réglementation nationale. La deuxième sur les principes communs que nous souhaitons pour la réglementation de la commune en terme de politique. Sur ces principes, nous voulons harmoniser, soigner l'entrée de la ville, empêcher la prolifération de la publicité et commencer à réfléchir sur le zonage notamment en zone commerciale qui nécessite plus d'affichage qu'une autre.

Pour travailler, il faut un état des lieux de la situation qu'on a confiée aux services communaux dont le compte rendu nous a été remis il y a quelques temps. Voilà où nous en sommes.

La procédure administrative est en cours, le Préfet doit nous communiquer le détail du groupe de travail. Nous continuons à travailler pour dégager les principes politiques du règlement de publicité. Ce n'est pas une chose facile croyez-moi. Les problématiques sont les mêmes que pour le PLU. Il faut donc que le PLU avance. Merci. »

Monsieur le Maire : « Il y a une énorme pression des publicistes. Madame WILLAERT pouvez-vous faire un point sur le Conseil des jeunes ? »

Madame WILLAERT : « C'est un Conseil qui a pour but d'initier à la citoyenneté les enfants d'une certaine tranche d'âge. Il s'agit de poursuivre un but pédagogique : rendre nos jeunes responsables, leur apprendre la vie en société, la notion de démocratie. Pour la tranche d'âge, nous avons choisi après réflexion les classes de 5^{ème} et 6^{ème} car les enfants ont plus de maturité que les classes de CM2 qui sont bien souvent choisies dans les communes alentours, mais surtout car nous avons fait le lien avec la durée de ce Conseil Municipal pour enfants. Afin d'être à l'écoute de tous les enfants scolarisés sur la commune du Beausset, il pourrait y avoir au sein de chaque site scolaire une urne où seraient récoltées les sujets ou les idées des enfants ne siégeant pas, ce qui permettraient aux élus d'être à l'écoute de leur population.

Nous devons impérativement nous appuyer sur le corps enseignant, prendre contact avec le principal du collège qui doit faire partie de la démarche éducative, voir même s'il est possible de concevoir une maquette en instruction civique sur la vie de la commune, le maire et les conseillers municipaux les pouvoirs et les devoirs de chacun. Il semble important que les acteurs municipaux qui travaillent avec les enfants au sein du groupe scolaire ne soient pas impliqués dans le débat et le Conseil Municipal des enfants. Il s'agit d'éviter que les parents ne puissent accuser la municipalité de politiser cette structure.

La durée du mandat municipal est de 6 ans. Il paraît impensable d'imposer à des enfants une telle durée qui est beaucoup trop longue et pendant laquelle les enfants pourraient se lasser et se désintéresser de l'action à mener. Après réflexion nous avons tranché pour une durée de 2 ans en se laissant une variable pour le 1^{er} Conseil des enfants qui n'aura une durée de vie que de 18 mois afin de faire coïncider le second conseil municipal des enfants avec la rentrée des classes 2010. Le nombre d'élus du Conseil des enfants doit se calquer sur le nombre d'élus de la commune c'est à dire 29 personnes.

Concernant les sujets qui seront traités par le Conseil Municipal, il est important que les enfants aient en mémoire un point incontournable : le Conseil Municipal ne pourra en aucune manière traiter de tous les sujets qui les intéressent dans leur cadre, sur l'action qui pourront mener au sein de la commune du Beausset (environnement, soirées, personnes âgées, expositions pour jeunes...)

Le rythme des réunions doit tenir compte des disponibilités des enfants afin de ne pas les lasser soit environ toutes les 6 à 8 semaines à déterminer pendant toute la période scolaire. Il est possible de créer à l'intérieur du Conseil Municipal pour enfants des commissions qui rendraient compte à l'ensemble du Conseil Municipal en assemblée plénière 4 à 5 fois dans l'année.

Pour être élu, il faut être résident et être scolarisé sur la commune, être disponible le samedi ou le mercredi après-midi. Les élections devront se dérouler suivant le mode opératoire des élections municipales avec une campagne électorale, des débats, deux tours de scrutin, choix d'un maire par les conseillers, élaboration d'un règlement du Conseil Municipal etc. Il nous a semblé qu'il était nécessaire de déterminer un budget dont ce Conseil Municipal pour enfants serait maître ceci afin que les jeunes puissent réaliser leurs projets en voir l'aboutissement pour qu'ils se sentent pleinement responsables. »

Madame BACCELLI : « Quelles sont les références légales ? »

Madame GRUNEVOLD : « Il n'y a malheureusement pas de réglementation stricte comme pour un Conseil Municipal normal. On va essayer de faire des choix. Nous avons pris un rendez-vous avec la Principale du collège afin de faire passer le message aux élèves pour leur apprendre ce qu'est une commune, son fonctionnement et les modalités pratiques des élections et de campagne. »

Monsieur le Maire : « L'apprentissage de la citoyenneté par les enfants est donc votre principale idée pour l'instant. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h50.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES